

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 189

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2024

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
  - Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
  - Vu la demande de la SARL LECOMTE en date du 9 septembre 2024,
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*
- *Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

**AUTORISE**

La réservation de 3 places de parking Résidence Denvers – rue Aupick à Gravelines pour la pose de bennes lors des travaux de remplacement de fenêtres de toit.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que les bennes soient signalées en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

***Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable  
Du 16 septembre au 25 octobre 2024 inclus***

Fait à Gravelines, le 16 SEP. 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE

DE LA VILLE LE :

16 SEP. 2024